

**Décision n° 2023-90 du 25 août 2023
modifiant, pour les besoins de l'agence de Strasbourg de la direction territoriale Est,
les décisions n° 2023-47, n° 2023-48 et n° 2023-71**

Le directeur général par intérim du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

A l'annexe 11 de la décision n° 2023-47 du 19 juin 2023, les mots : « Madame Catherine Adnet, directrice de l'agence de Strasbourg », sont remplacés par les mots : « Monsieur Julien Burgholzer, directeur du développement ».

Article 2

A l'annexe 2 de la décision n° 2023-48 du 19 juin 2023, les mots : « Madame Catherine Adnet, directrice de l'agence de Strasbourg », sont remplacés par les mots : « Monsieur Julien Burgholzer, directeur du développement ».

Article 3

A l'annexe 9 de la décision n° 2023-71 du 5 juillet 2023, les mots : « Pour l'agence, Madame Catherine Adnet et Monsieur Pierre Charbonnier » sont remplacés par les mots : « Pour l'agence, Monsieur Rémi Velluet, directeur de l'agence de Nancy, et Monsieur Pierre Charbonnier ».

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et restera en vigueur jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur pour l'agence de Strasbourg de la direction territoriale Est du Cerema.

Fait à Bron, le 25 août 2023

Le directeur général par intérim

Pascal Terrasse

